



15ème législature

Question N° : 43996	De M. Fabien Lainé (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Landes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >aide aux victimes	Tête d'analyse >Financement de postes d'intervenants sociaux	Analyse > Financement de postes d'intervenants sociaux.
Question publiée au JO le : 08/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Fabien Lainé interroge M. le ministre de l'intérieur sur le financement des intervenants sociaux auprès d'associations qui œuvrent en faveur des violences intrafamiliales. L'Association d'aide aux victimes et de médiation et justice de proximité des Landes regroupe deux services et a fait l'objet de l'agrément du ministère de la justice en date du 5 juillet 2020. Elle est constituée de deux bureaux d'aide aux victimes des tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et Dax. Le service de justice de proximité saisi sur mandat judiciaire assure quant à lui le suivi socio-judiciaire, réalise des enquêtes de personnalité et notifie les mesures alternatives aux poursuites décidées par le procureur. Les intervenants sociaux sont présents au sein même des locaux de gendarmerie ou de commissariat et sont au nombre de 4 sur le département des Landes. Ils jouent un rôle déterminant et assurent la prise en charge sociale des victimes ayant sollicité ce service de sécurité étatique et des auteurs de violence. La circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 répond à ce besoin réel d'écoute des personnes accueillies par ces intervenants et de relais vers les acteurs sociaux. Cet accompagnement, la médiation et le soutien se font en adhésion avec la personne, sans coercition. Ces postes d'intervenants sociaux sont financés en partie par l'état et le conseil départemental des Landes. Des crédits ont été affectés jusqu'en 2023. Il l'interroge sur la pérennité de ces crédits au-delà de 2023.